DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, LES BRUITS ET LES EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2012

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 2 – Titre 1 : Police, chapitre 1 : Dispositions générales - Chapitre 2 : Police Municipale, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et Chapitre 3, Section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter certaines modifications au règlement précité,

ARRETE :

Article 1 : A compter du présent arrêté, la circulation est interdite sauf travaux agricoles et forestiers chemin du Serroir, entre la route des Deux Hameaux et l'accès au terrain des Gens du Voyage.

Article 2 : Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 janvier 2021

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

David VALENCE